

## Concertation sur la définition des ZAEnR (Zones d'Accélération des énergies renouvelables)



Concertation sur la définition des ZAEnR (Zones d'Accélération des énergies renouvelables)

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables, la loi APER prévoit que les communes puissent définir, après concertation avec les habitants des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR).

La municipalité se doit de définir ces zones par délibération du conseil municipal et après concertation avec le public.

Le choix premier du conseil municipal est de prioriser les installations **photovoltaïques sur toitures (en production privée ou en revente)**.

Néanmoins, d'autres zones peuvent être définies telles que :

- Le photovoltaïque au sol ou plan d'eau etc...

**Du 6 mars 2024 au 27 mars 2024**, une consultation est engagée auprès de vous tous pour faire parvenir à la mairie vos observations, suggestions et propositions avant la date de clôture (6 avril 2024) qui seront recueillis sur un dossier papier.

- Par courriel : [mairie@mairie-roquebrune.fr](mailto:mairie@mairie-roquebrune.fr)
- Par courrier à M. le Maire – 12 rue du castelneau 32190 Roquebrune (ou part dépôt dans la boîte aux lettres à la mairie)
- dans le registre en mairie du 6 mars au 27 mars 2024